

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-421-1931 modifiant l'assiette et le tarif des droits d'entrée, de sortie, de quai, statistique et tonnage à la Côte française des Somalis.

n° 23-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C

Vu le décret organique du 23 juin 1921, portant règlement des services des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 et les tableaux annexés, approuvés par la dépêche du 6 mai 1926, et le câble gramme ministériel n° 51, du 16 septembre 1926, complété par l'arrêté du 7 octobre 1926 qui a modifié par les arrêtés des 3 décembre 1927, 28 janvier et 17 avril 1931

Vu les nécessités budgétaires

Vu le rapport du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 7 novembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La taxe contributive au développement du commerce perçue à l'entrée ou à la sortie, la taxe de consommation locale, les droits de quai, de statistique et de tonnage seront perçus suivant les tarifs modifiés annexés au présent arrêté. Art. 2. — Toutes les règles de perception ainsi que le tarif des droits de magasinage, établis par l'arrêté du 8 décembre 1925, restent en vigueur. Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables après notification par le Ministre des colonies de son approbation, ou, à défaut, six mois au plus tard après la date de son envoi au Département. Art. 4. — Un arrêté local fixera ultérieurement la date de la mise en vigueur des tarifs annexés au présent.

CHAPON-BAISSAC.